

# Notice en matière de protection des données

Fondation Libre Passage  
de la Banque Cantonale du Valais

Août 2025



Banque Cantonale  
du Valais

## Sommaire

1. Généralités et champ d'application	3
2. Données Personnelles collectées	3
3. Origines des Données Personnelles	3
4. Finalités du traitement	3
5. Destinataires des Données Personnelles	4
6. Transmission de données à l'étranger	4
7. Durée de conservation	4
8. Identité du responsable de traitement	4

## 1. Généralités et champ d'application

La protection de vos Données Personnelles et de votre vie privée est essentielle pour la Fondation Libre Passage de la Banque Cantonale du Valais (ci-après : la « **BCVS** »). La présente notice (ci-après : la « **Notice** ») décrit la manière dont la Fondation Libre Passage de la BCVS (ci-après : « **la Fondation** ») traite les Données Personnelles qu'elle collecte dans le cadre de ses activités. La Notice s'applique en plus des règlements qui s'appliquent à la Fondation et complètent, mais ne remplacent pas, les termes des accords contractuels qui lient le preneur de prévoyance (ci-après : le « **Preneur de prévoyance** ») à la Fondation et à la BCVS. En cas de contradiction entre la présente Notice et toutes autres clauses ou conditions contractuelles de la Fondation et de la BCVS, ces dernières s'appliquent en priorité.

La présente Notice informe sur le traitement de Données Personnelles par la Fondation. Pour des informations relatives au traitement de Données Personnelles par la BCVS, il s'agit de se référer à sa notice d'information en matière de protection des données, disponible à l'adresse [www.bcvs.ch/protection-donnees](http://www.bcvs.ch/protection-donnees) ou auprès d'une de ses agences.

## 2. Données Personnelles collectées

Dans le cadre de ses activités, la Fondation est amenée à collecter et à traiter des Données Personnelles concernant le Preneur de prévoyance, ainsi que des Données Personnelles concernant les Personnes Liées. La référence au terme de Preneur de prévoyance dans la présente notice inclut également les prospects.

Le terme de « **Personne Liée** » désigne tout individu ou entité sur laquelle le Preneur de prévoyance ou un tiers fournit des informations et/ou qui sont portées à la connaissance de la Fondation de toute autre manière dans le cadre d'une relation d'affaires. Une Personne Liée peut ainsi, entre autres, désigner (i) un ayant droit économique d'un compte, (ii) un donneur d'ordre ou un bénéficiaire d'un paiement désigné, ou (iii) tout garant, mandataire, représentant ou agent, y compris fondé de pouvoir et/ou représentant légal.

Le Preneur de prévoyance est informé et accepte qu'il lui incombe de transmettre à toute Personne Liée les informations figurant dans la présente Notice.

Les « **Données Personnelles** » au sens de la présente Notice comprennent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, telles que, par exemple, le nom, les numéros de passeport et de carte d'identité, la nationalité, la date de naissance, les procurations, les mandats, les ayants droit économiques, les informations professionnelles, le numéro d'assurance, le numéro AVS/NSS, la situation familiale, les données d'authentification, l'adresse électronique, le numéro de compte, les données relatives aux contrats et aux informations financières.

## 3. Origines des Données Personnelles

Les données concernant les Preneurs de prévoyance et/ou les Personnes Liées et traitées par la Fondation peuvent être fournies :

- directement par les Preneurs de prévoyance et/ou les Personnes Liées ; ou
- indirectement, auprès d'autres sources, y compris les sources externes accessibles au public, telles que :
  - i. des publications/bases de données mises à disposition par des autorités officielles (par exemple les registres des poursuites, le registre du commerce) ;
  - ii. des bases de données rendues publiques par le Preneur de prévoyance ou par des tiers (internet, réseaux sociaux, agences de crédit, banques correspondantes) ;
  - iii. une entité à laquelle la Fondation fournit des services ;
  - iv. des informations disponibles via des services d'abonnement.

## 4. Finalités du traitement

La Fondation peut traiter des Données Personnelles sur la base du consentement du Preneur de prévoyance, afin de respecter ses obligations légales et/ou réglementaires, afin de se conformer à ses obligations contractuelles ou en relation avec les intérêts légitimes qu'elle poursuit, telles que par exemple :

### Obligations légales :

- le contrôle de la conformité aux réglementations liées à la gestion des prestations et au traitement des cas de prévoyance ;
- la fourniture aux Preneurs de prévoyance et/ou Personnes Liées de documentation et d'informations sur les produits et services conformes au règlement de la Fondation ;
- le contrôle de la conformité aux obligations légales en matière de réglementation des marchés financiers, y compris concernant la protection des investisseurs ;
- le contrôle de la conformité aux réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la criminalité financière et aux abus de marché ;
- toute forme de coopération avec les autorités compétentes, telles que les autorités de surveillance prudentielle, les autorités impliquées dans l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, et les autorités en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- toute mesure visant à prévenir et détecter les abus et les fraudes.

### Obligations contractuelles :

- le respect des clauses des contrats applicables ;
- l'envoi d'informations de type administratif, par exemple, une mise à jour du règlement de la Fondation ;

- de manière générale, la gestion de tout autre produit ou service souscrit par le Preneur de prévoyance.

#### **Poursuite des intérêts légitimes :**

- tout traitement nécessaire pour permettre à la Fondation de prouver une transaction ;
- tout traitement nécessaire pour permettre à la Fondation d'établir, d'exercer ou de se défendre contre une prétention actuelle, potentielle ou future, ou pour permettre à la Fondation de faire face à une investigation d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger ;
- tout traitement en vue du développement de la relation d'affaires avec les Preneurs de prévoyance ;
- l'utilisation des Données Personnelles à des fins statistiques, de tests, de développement d'offres commerciales et d'opérations marketing.

Si un Preneur de prévoyance et/ou une Personne Liée s'oppose au traitement de ses Données Personnelles, la Fondation est autorisée à poursuivre ce traitement s'il est (i) légalement obligatoire, (ii) nécessaire à l'exécution du contrat auquel le Preneur de prévoyance et/ou la Personne Liée est partie, (iii) nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ou (iv) nécessaire aux fins d'intérêts légitimes poursuivis par la Fondation, y compris la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

### **5. Destinataires des Données Personnelles**

Si nécessaire ou utile pour atteindre les buts listés sous Ch. 4 « Finalités de traitement », soit afin de satisfaire notamment à des obligations contractuelles, réglementaires et légales ou de préserver un intérêt public ou privé prépondérants, la Fondation se réserve le droit de communiquer ou rendre accessibles les Données Personnelles aux destinataires suivants, à condition que ce soit légalement ou autrement autorisé ou requis

- à des autorités judiciaires ou administratives (p. ex. autorités de surveillance financière) ou à des acteurs des marchés financiers (p. ex. dépositaires tiers ou centraux, courtiers, bourses et registres) ;
- à des sous-traitants dans le cadre d'externalisations, conformément à l'art. 21 des Conditions générales de la BCVS, notamment dans le domaine de l'informatique et de l'administration ;
- aux auditeurs et/ou conseils juridiques de la Fondation et de la BCVS.

La Fondation s'engage à ne pas transférer de Données Personnelles à des tiers autres que ceux énumérés ci-dessus, sauf dans des cas signalés ponctuellement aux Preneurs de prévoyance et/ou Personnes Liées ou en cas d'obligation en vigueur qui leur sont applicables, ou de la décision d'un tribunal, d'une instance gouvernementale, de surveillance ou réglementaire, en particulier des autorités fiscales.

### **6. Transmission de données à l'étranger**

La Fondation peut être amenée à divulguer, communiquer, transférer et/ou stocker des Données Personnelles à l'étranger :

- lorsqu'elle exécute un ordre donné par le Preneur de prévoyance ;
- lorsque la communication est nécessaire pour protéger un intérêt public prépondérant, comme lorsqu'elle doit remplir ses obligations légales (par exemple obligations de déclaration en vertu du droit fiscal) ;
- lorsque la communication est nécessaire pour permettre à la Fondation d'établir, d'exercer ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, ou pour permettre à la Fondation de faire face à une investigation d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger ;
- ainsi que lorsque le Preneur de prévoyance a donné son consentement.

Les Données Personnelles transmises à l'étranger, ne sont plus protégées par le droit suisse. Dans le cadre d'un transfert international, les Données Personnelles peuvent être transférées dans un État pour lequel l'autorité compétente locale offre un niveau adéquat de protection des données (selon la perspective suisse). Si un tel transfert de Données Personnelles est effectué vers un État qui n'offre pas un niveau adéquat de protection des données, la Fondation veillera, si requis par la législation applicable, à (i) obtenir le consentement du Preneur de prévoyance et/ou de la Personne Liée, ou (ii) à mettre en place des garanties appropriées. Tout Preneur de prévoyance et/ou la Personne Liée peut contacter la Fondation si elle souhaite obtenir des informations additionnelles à ce sujet (cf. coordonnées de contact figurant à l'art. 8 ci-dessous).

### **7. Durée de conservation**

Le critère déterminant la durée de conservation des Données Personnelles est la période de conservation définie par la loi. La Fondation conserve les Données Personnelles aussi longtemps que nécessaire, dans le respect des prescriptions légales, pour remplir ses obligations légales et contractuelles.

### **8. Identité du responsable de traitement**

Si un Preneur de prévoyance et/ou une Personne Liée souhaite faire valoir son droit d'accès et de rectification à ses Données Personnelles ou obtenir des informations additionnelles relatives aux points abordés dans la présente Notice, la Fondation peut être contactée à l'adresse suivante :

Fondation Libre Passage de la Banque Cantonale du Valais  
Place des Cèdres 8  
1951 Sion  
DPO-FondationLP@bcvs.ch

La Fondation se réserve le droit de modifier la présente Notice en matière de protection des données en tout temps.